

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC054

Conseil Communautaire du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia

DATTERO - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON –

Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO –

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON

Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

Patricia VERDET à Sophie SELLIER

Gilles THOMASSET à Pierre CHARPY

Régis PETIT à Patrick PERREARD

Mourad BELLAMMOU à Isabelle DE OLIVEIRA

Sebahat BULUT à Catherine BRUN

Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Votants : 32

Date de la convocation : 14 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC054-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP)
« Station d'épuration de Genissiat »

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Terre Valsérhône l'Interco (TVI) de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire, sous réserve d'une modification budgétaire concomitante.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le programme pluriannuel de la station d'épuration de Génissiat

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que les stations d'épuration des eaux usées des communes de Billiat et Injoux-Génissiat sont anciennes et non conformes aux prescriptions réglementaires. En outre, leur rejet s'effectue dans des ruisseaux situés dans le bassin d'alimentation des sources de la Carrière, utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Leur réhabilitation apparaît ainsi prioritaire et, suite aux différents scénarios étudiés, il a été décidé de raccorder les eaux usées de Billiat et Injoux-Génissiat sur une nouvelle station d'épuration à Génissiat.

Il convient ainsi de construire une station à boues activées de 2320 EH en remplacement du décanteur-digester, aujourd'hui obsolète.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 3 000 000,00 € HT.

Plan de financement en euros HT

DEPENSES		RECETTES		
Travaux HT	2 800 000,00 €	Fonds propres	1 456 116,00 €	48%
Études HT	50 000,00 €	Subvention Agence eau	819 000,00 €	27%
MOE HT	150 000,00 €	CFG	467 922,00 €	16%
		Part GEPU	256 962,00 €	9%
TOTAL	3 000 000,00 €	TOTAL	3 000 000,00 €	100%

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC054-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Détail de l'AP004 : Programme pluriannuel de la STEP de Génissiat

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre) initial : 3 000 000.00 € HT

Montant de l'AP proposée : 3 000 000 € HT

Durée de l'AP : 4 ans

STEP de Génissiat	TOTAL 2025-2028	2025	2026	2027	2028
AP004	3 000 000,00 €	50 000,00 €	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	450 000,00 €

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25-DC011 relative à l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme n°AP004 : Programme pluriannuel de la station d'épuration de Génissiat pour un montant de 3 000 000,00 € HT ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC054-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC054-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025